



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civile**

Pau, le 9 décembre 2021

Le Préfet
à
Mesdames et Messieurs les Maires

En communication à :
Mesdames et messieurs les parlementaires
M. le président du conseil départemental
M. le président de l'association des maires
Madame et messieurs les sous-préfets

Objet : Nouvelles mesures Covid 19 – décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 et décret n° 2021-1585 du 7 décembre 2021

En application du décret 2021-1521 du 25 novembre 2021 et du décret 2021-1585 du 7 décembre 2021 modifiant le décret du 1^{er} juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, vous trouverez ci-dessous les principales nouvelles mesures applicables depuis le **6 décembre**.

1/ Port du masque

A compter du 2 décembre 2021 et jusqu'au 7 janvier 2022 inclus (arrêté 64-2021-11-30-00005 portant obligation de port de masque) sauf mention contraire, toute personne de onze ans ou plus doit porter un masque de protection (pour les enfants de six à onze ans, le port du masque est recommandé), de 8h à 22h, dans l'ensemble des lieux publics suivants (voie publique, espaces publics de plein air) qui pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire :

- Commune d'Anglet
- Commune de Bayonne
- Commune de Biarritz
- Commune de Pau
- Commune de Saint-Jean-de-Luz

2/ Protocole sanitaire dans les écoles primaires

Le protocole sanitaire de niveau 3 s'appliquera à l'ensemble des écoles primaires, les principaux changements :

Accueil des élèves

L'accueil en présentiel de tous les élèves est maintenu.

Port du masque

- Pour les personnels : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et en extérieur.

- Pour les élèves : le port du masque est obligatoire pour les élèves dans les espaces clos et en extérieur (cour de récréation).

Limitation du brassage

- La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise.
- Dans le premier degré, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté pendant la restauration. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle).

Activités physiques et sportives

Les pratiques des sports collectifs doivent être réduites, les cours d'activité physique en extérieur sont privilégiés et en cas d'impossibilité de faire sport dehors, les pratiques à faible intensité physique doivent être favorisées pour leur compatibilité avec le port du masque.

Capteurs de CO2

Pour limiter la propagation du Covid-19 et valider le protocole sanitaire au niveau de l'aération dans les salles de classe, il est recommandé d'équiper vos établissements scolaires de capteurs de CO2. Ces derniers permettent ainsi d'être averti lorsque l'aération de la pièce est insuffisante, et donc de limiter la propagation du virus.

3/ Protocole sanitaire en entreprise

La fonction publique et les entreprises sont invitées à faciliter le déploiement du télétravail 2 à 3 jours par semaine, en tenant compte des enjeux d'organisation. Il convient donc de limiter le nombre de personnels en présentiel et de préférer la visio-conférence pour les réunions. Les moments de convivialité, cérémonies et pots de départ sont à proscrire.

4/ Fermeture temporaire des discothèques

Les discothèques et les lieux ayant une activité de danse dans les débits de boissons, dans lesquelles la distanciation sociale et le port du masque sont difficiles, seront fermées à partir de vendredi 10 décembre et jusqu'au 6 janvier 2022 (décret modifie l'article 40 et 45 du décret du 1er juin 2021).

5/ Événements festifs en extérieur

Les événements festifs (marchés de Noël) organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public doit donner lieu au contrôle du passe sanitaire et aux respects stricts des gestes barrières (lavage des mains, respect des distances, port du masque).

6/ Événements festifs en intérieur

Pour l'heure, les « moments de convivialité », comme les séminaires, les pots de départ, les cérémonies de fin d'année ou les vœux, lorsqu'un cocktail y est organisé, sont à éviter et à annuler..

Comme sur l'ensemble du territoire, et dans un contexte de reprise épidémique, il est important de communiquer sur le nécessaire respect des gestes barrières (lavage des mains, respect des distances, port du masque, aération des locaux) et, plus globalement, la vigilance individuelle et collective autant dans la sphère publique que dans la sphère privée.



Le Préfet